



**RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Recteur de la Région académique de Corse,
Recteur de l'Académie de Corse
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation, notamment son article L.612-3, tel qu'issu de la loi du 8 mars relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,
VU l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 17
Après consultation de l'université de Corse,

ARRETE

RECTORAT

**Service académique
d'information et
d'orientation**

Dossier suivi par :
André PACCOU
CSAIO

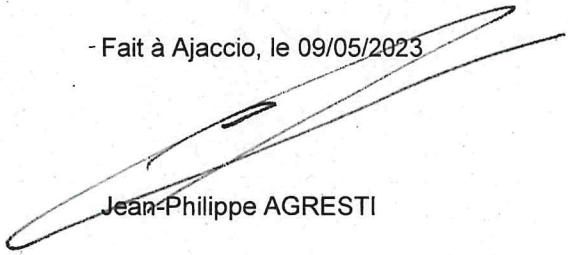
Téléphone :
04 95 10 69 75
E-mail :
csaio@ac-corse.fr

Rectorat de Corse
Bd Pascal Rossini
BP 808
20192 – AJACCIO
CEDEX 4

SAIO/n°2023-40

- Article 1 :** Le taux minimal de bacheliers technologiques retenus pour l'accès aux bachelors universitaires de technologie (BUT) de l'institut universitaire de technologie de Corse dans le cadre de la phase principale de la procédure PARCOURSUP de l'année 2023.
- Article 2 :** Les taux minimaux retenus par spécialité de BUT sont détaillés dans le tableau figurant en annexe jointe au présent arrêté.
- Article 3 :** La secrétaire générale académique de la région académique de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

- Fait à Ajaccio, le 09/05/2023


Jean-Philippe AGRESTI